



ARRIVÉE LE

22 MARS 2017

587

1511

DÉLIBÉRATION n° 35/2017 du 17 mars 2017
Modifiant la délibération n° 13/2017 du 18 janvier 2017 acceptant le principe de l'opération intitulée
« acquisition de 01 véhicule 4x4 pour le service hydraulique »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays.

En sa séance du 17 mars 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2017 du 8 mars 2017, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 13/2017 du 18 janvier 2017 acceptant le principe de l'opération intitulée « acquisition de 01 véhicule 4x4 pour le service hydraulique », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays ;

Considérant la lettre n° 358/PR/DDC en date du 15 mars 2017 de la Délégation au développement des communes;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : L'article 3 de la délibération n° 13/2017 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

La commune de Huahine sollicite le concours financier du Pays, conformément au plan de financement suivant :

Pays (40 %)	1 956 000 F CFP
Commune (60 %)	2 934 000 F CFP
Montant TTC de l'opération	4 890 000 F CFP

Article 2 : Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita


Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

Antonio MALATESTE
Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
Rosine TEMAUI épouse MAI
Gérard TEPA
Mathilde TINITUA épouse BUARD

a donné pouvoir à

Camille FAATAUIRA
Marcelin LISAN
Eugène TUIHANI
Jean-Marie TEMAURI
Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,



Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :

Présents :	24
Votants :	29 dont 05 pouvoirs
Abstentions :	0
Exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision
le **22 MARS 2017**
et publication ou notification
du **22 MARS 2017**

Le Maire,



Marcelin LISAN

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.